



## AVIS PUBLIC

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2026-01**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui sera tenue le mardi 7 avril 2026 à 20h00, en la salle du Conseil, située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure # DM-2026-01 relative à la marge de recul arrière du bâtiment situé au 207 rue Yamaska, lot 6 434 395, zone 401 à Saint-Hugues.

Cette demande consiste plus précisément à autoriser une marge de recul arrière de 2,30 mètres.

La marge de recul arrière minimale prévue à l'annexe A du règlement de zonage no. 269-06, pour la zone industrielle 401 est de 4,5 mètres. Or, selon le certificat de localisation du dossier #21-048GP (13-192) préparé par Geneviève Party, arpenteur-géomètre, minute : 1568, la marge de recul arrière du bâtiment serait de 2,30 mètres avec l'abris voulu. Le propriétaire souhaite installer un abri autour d'un équipement pour réduire le bruit. Il s'agirait donc d'autoriser une dérogation mineure de 2,20 mètres de moins que le minimum requis pour la marge de recul arrière.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 avril 2026.

*Carole Thibeault*

---

**Carole Thibeault**

Directrice générale et greffière trésorière  
23 mars 2026